



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120220-19292-DE-1-1_0
Date de signature : 21/02/12
Date de réception : mardi 21 février 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRASMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2012.178

Séance publique du

20 février 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : VERSEMENT DE LA SUBVENTION ALLOUÉE À LA CAISSE D'ENTRAIDE

Le 20/02/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 16/02/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabha DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, M. Maurice CHAZEAU à M. Stéphane PAOLI, M. Gerard DELOCHE à M. Francis TAULAN, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Catherine SILVESTRE à M. Victor TONIN, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Département Ressources
et Relations Humaines
Service des Rémunérations

**RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/02/12**

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Gérard DELOCHE**Politique Publique** : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**OBJET** : VERSEMENT DE LA SUBVENTION ALLOUÉE À LA CAISSE D'ENTRAIDE -
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Caisse d'Entraide du Personnel Municipal est comme vous le savez une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour but de mettre en œuvre des prestations en faveur des agents adhérents de la Ville, dans le domaine de l'Action Sociale, de la Culture et des loisirs.

Selon l'article 2.2 de la convention signée entre la Ville et la Caisse d'Entraide le 19 décembre 2007, renouvelée le 9 décembre 2011, la Ville verse une subvention annuelle, forfaitaire pour la participation à la mise en œuvre des prestations d'action sociale allouées à ses adhérents.

A ce titre, une subvention de 586 000 €, identique à celle que nous avons votée l'année dernière sera inscrite au budget 2012 sur les lignes, 92020- 6574-1732 « Aide Sociale – frais communs » et 92312- 6574-3856 « Subventions ».

Par ailleurs, aux termes de la délibération n° 05-849 de notre Conseil en date du 18 juillet 2005, notre collectivité met du personnel à disposition de la Caisse d'Entraide.

Le coût de ce personnel devant nous être remboursé par la Caisse d'Entraide sur émission d'un titre de recette, la Ville versera en fin d'année 2012, en complément à la subvention susvisée, un montant équivalent au coût du personnel, estimé au titre de l'année 2012 à 229 000 € qui sera également inscrit au budget 2012 à la ligne 920.20.6574-1732 intitulée « Aide Sociale – frais communs ».

Aussi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à la Caisse d'Entraide une subvention au titre de l'année 2012, d'un montant de 586 000 € (cinq cent quatre vingt six mille euros) pour la participation à la mise en œuvre des prestations sociales allouées à ses adhérents.

- **ATTRIBUER** à la Caisse d'Entraide une subvention complémentaire au titre de l'année 2012, d'un montant de 229 000 € (deux cent vingt neuf mille euros) pour la participation aux salaires des agents mis à sa disposition.

- **DIRE** que ces sommes d'un montant total de 815 000 € (huit cent quinze mille euros) seront inscrites au Budget primitif 2012 sur les lignes, 92020- 6574-1732 « Aide Sociale – frais communs » et 92312-6574-3856 « Subventions ».

2012.178 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION ALLOUÉE À LA CAISSE D'ENTRAIDE

Présents et représentés	: 55
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/02/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.

ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.